

## &gt; Accueil

## &gt; Actualités

> Protéger et valoriser ses produits  
> Droits d'auteur

## &gt; Affaire Lafesse/ Dailymotion : le TGI de Paris tranche en faveur du statut d'hébergeur

## Actualités

### Affaire Lafesse/ Dailymotion : le TGI de Paris tranche en faveur du statut d'hébergeur

Les sites internet de partage de vidéos peuvent être de formidables vecteurs de communication pour les artistes, mais il est regrettable que bien trop souvent, des œuvres y soient mises à disposition en violation des droits de leurs auteurs. A cet égard, certains titulaires de droits tentent de mettre directement en cause la responsabilité des sites de partage, avec plus ou moins de succès.

Rappelons à ce stade qu'en matière de responsabilité sur Internet, la loi pour la confiance dans l'économie numérique (« LCEN ») du 21 juin 2004 instaure une distinction entre l'éditeur et l'hébergeur d'un site internet (ou plus précisément, d'un « service de communication au public en ligne ») : là où l'éditeur est naturellement responsable des contenus qu'il met à disposition du public, l'hébergeur ne peut voir sa responsabilité engagée que s'il a été informé de l'illicéité d'un contenu qu'il héberge, et qu'il ne l'a pas promptement retiré ou rendu inaccessible.

Cette dichotomie ne laissant que peu de place à la nuance, la question de la responsabilité des sites de partage fait figure de feuilleton dont un jugement du Tribunal de grande instance de Paris, rendu le 15 avril 2008, constitue le dernier rebondissement.

Dans cette affaire, après avoir constaté la diffusion illicite de ses sketches sur le site de partage de vidéos Dailymotion, Jean-Yves Lafesse, accompagné d'autres auteurs, avait assigné l'exploitant de ce site sur le terrain de la contrefaçon. L'humoriste estimait alors que la qualité d'éditeur devait être reconnue à Dailymotion pour plusieurs raisons, en s'inspirant de la maigre et fluctuante jurisprudence existante en la matière : l'exploitant du site aurait la qualité d'éditeur dans la mesure où d'une part, il procède au réencodage des vidéos et impose une limite de taille des fichiers, et d'autre part, il détermine l'architecture de son site, lequel comporte des publicités.

Aucun des arguments développés par les demandeurs n'a réussi à convaincre le Tribunal qui les a rejetés l'un après l'autre.

Ainsi, le Tribunal a estimé que la limite imposée par Dailymotion quant à la taille des fichiers mis en ligne ainsi que leur réencodage doivent être considérés comme de simples contraintes techniques, et non comme un contrôle opéré par Dailymotion sur le contenu des fichiers.

Il a en outre jugé que l'architecture du site ne constitue pas un choix éditorial, le Tribunal précisant qu'au regard des dispositions de la LCEN, seul le choix des contenus des fichiers mis en ligne constitue un choix éditorial (ce que la LCEN ne dit pourtant pas).

Enfin, l'argument tiré de la publicité na pas non plus emporté la conviction du Tribunal, qui rappelle à cette occasion que la loi n'interdit pas aux hébergeurs de vendre des espaces publicitaires.

Par conséquent, aucun des arguments invoqués par Jean-Yves Lafesse ne démontrait, selon le Tribunal, que Dailymotion détermine le contenu des fichiers mis à la disposition du public.

Le Tribunal a toutefois retenu que Dailymotion a engagé sa responsabilité en qualité d'hébergeur, pour avoir tardé à retirer les vidéos litigieuses, et l'a alors condamné à verser des dommages à Jean-Yves Lafesse la somme de 5 000 euros à titre de dommages-intérêts, en réparation de l'atteinte à son droit moral.

La question qui se pose à présent est de savoir si le raisonnement retenu par le Tribunal dans cette affaire sera appliqué identiquement aux futurs contentieux mettant en cause la responsabilité des exploitants de sites dits « web 2.0 », dont les contenus sont le plus souvent mis en ligne à l'initiative des internautes, ou si une évolution du régime juridique des hébergeurs n'est pas nécessaire, comme le soutient désormais le député Jean Dionis du Séjour, l'un des députés les plus impliqués dans l'adoption de la LCEN.

### Experts en droit des nouvelles technologies

**BENJAMIN JACOB**
 Avocat au barreau de Paris  
Cabinet PDGB avocats
**JULIE JACOB**
 Avocate au barreau de Paris  
Cabinet PDGB avocats


## SUR LE MEME THEME

**Questions / Réponses :**

- **Internet**
  - Noms de domaine
  - Extensions

**Actualités :**

- **Un nouveau cadre pour les noms de domaine** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **La publicité sur internet** par Murielle Cahen
- **Blogs et entreprises** par Murielle Cahen
- **Téléchargement illégal : les risques encourus** par Arnaud Dimeglio
- **Promulgation de la loi dadvsi au journal officiel du 3 août 2006** par Stéphanie Pourdieu Pascal Wilhelm
- **Noms de domaine internet : les réponses à vos questions** par Gilbert Piat
- **La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance** par Murielle Cahen
- **Les enjeux de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans le domaine de la communication** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **Constat d'huissier sur internet** par Murielle Cahen
- **Que risquent des joueurs en ligne sur des casinos illégaux ? une amende ? comment l'appliquer ?** par Murielle Cahen
- **Les mentions légales obligatoires sur un site web** par Murielle Cahen
- **L'anonymisation des décisions de justice et la protection des données personnelles sur internet** par Murielle Cahen
- **Développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication** par Julie Jacob Benjamin Jacob
- **Le streaming : technique légale ou illégale ?** par Murielle Cahen
- **La responsabilité des opérateurs de sites du web 2.0** par Murielle Cahen
- **La vod (vidéo à la demande) est-elle légale ?** par Murielle Cahen
- **Le "domain tasting" enfin malmené ?** par Fabrice Bircker Bruno Raibaut
- **Application du décret du 6 février 2007 : l'attribution des noms de domaine en « .fr » restreinte au profit de la protection des titulaires de marques** par Julie Jacob Benjamin Jacob
- **Quels sont les risques juridiques liés à votre site internet ?** par Murielle Cahen
- **Fraude et noms de domaine** par Fabrice Bircker Bruno Raibaut
- **Fournisseurs d'accès à internet et mesures de**

Cependant, notons qu'Eric Besson, secrétaire d'Etat en charge du développement de l'économie numérique, estime qu'une modification de la législation n'est pas d'actualité.

A suivre...

**Benjamin Jacob,**  
**Julie Jacob,**  
Mai 2008

**filtrage** par Murielle Cahen

- **La riposte graduée : le projet de loi hadopi face au désaveu du parlement européen** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **Lutte contre le téléchargement illicite : la riposte graduée** par Murielle Cahen
- **L'adresse ip est-elle une donnée personnelle ?** par Murielle Cahen
- **Le crowdsourcing (ou approvisionnement par la foule) : description** par Murielle Cahen

**Fiches Pratiques :**

- **Vous déposez un nom de domaine pour votre site internet : conseils et recommandations.**



#### Actualités

**Affaire Lafesse/ Dailymotion : le TGI de Paris tranche en faveur du statut d'hébergeur**